

L'accessibilité aux aménagements urbains, à nos parcs et jardins

Proposé par Mireille Lemahieu - 17/12/2019

La loi du 11 février 2005 a entre autres pour objectif la mise en place de dispositifs et de réglementations pour que les personnes en situation de handicap aient accès à tous les lieux publics et privés dans la cité quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique (art 21). La réglementation est très précise pour l'accessibilité des bâtiments ; elle l'est beaucoup moins pour les espaces publics.



Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire. Dans les communes de 5000 habitants et plus, est créée une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, de l'Etat, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Présidée par le maire, son objectif est d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant (comme l'abaissement des trottoirs dans les angles de rue).

Les parcs et les jardins sont évidemment concernés et font l'objet de réaménagements pour être accessibles à tous. (installation de rampes, signalétique plus précise et plus claire, etc.).

Le chantier sera long pour l'ensemble de ces mises aux normes. Espérons néanmoins que cette mise en conformité s'accélère pour que la vie dans l'espace urbain soit confortable pour tous les citoyens.

La formation initiale et la formation continue des concepteurs architectes, ingénieurs, paysagistes, urbanistes, constructeurs doit englober cette notion.

Les CAUE de Rhône-Alpes dont une des missions est le conseil aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets privés ou publics préparent actuellement, par des formations techniques, leurs architectes et paysagistes conseillers à assurer cette mission spécifique de conseil en accessibilité sur l'ensemble des champs de l'aménagement et de la construction.

Mots clefs :

- Handicap

Bio de l'auteur(e)

En 2007, lors de l'écriture de cet article, Mireille Lemahieu était paysagiste conseiller au CAUE du Rhône (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).